

Rafle du vel' d'hiv : un historien remet les faits à leur place !

écrit par Jean-Paul Saint-Marc | 10 août 2022



La commémoration de la Rafle du Vel' d'hiv a donné l'occasion de multiplier les bourrages de crânes...

En particulier de stigmatiser ceux qui ont une vision trop juste de ce douloureux et tragique évènement, Zemmour étant

visé en premier...

[Il suffit de regarder les pourcentages de victimes juives de la Shoah par pays.](#)

Trois comparaisons, d'un côté les Pays bas et la Belgique occupés totalement dès 1940, et la France dont l'occupation totale a débuté en novembre 1942 (La décision d'Hitler de débiter l'extermination des juifs européens occidentaux avant la défaite de l'URSS a été prise fin avril 42, la comparaison de la France avec la Belgique et les Pays-Bas est donc pertinente).

Pays-Bas : 105 000 morts pour 140 000 juifs hollandais, soit 75%.

Belgique : 40 000 morts pour 65 000 juifs belges, 61%.

France : 90 000 morts pour 350 000, 26%.

Un historien émérite, qui ne doit rien à personne, remet les choses à leur place face aux historiens qui ont préféré soumettre l'Histoire à l'idéologie, Histoire qui en l'occurrence est déjà assez sombre pour encore plus la noircir...

La « rafle du vel' d'hiv' » vue par les médias et les politiques : c'est l'histoire qu'on assassine !

Là, ce n'est pas du bidouillage...

A lire absolument !

Commémorer des événements dans notre passé est louable, mais à condition de bien les connaître. Le discours politique et médiatique autour de la commémoration du « vel' d'hiv' » est simpliste et

réducteur. Jean-Marc Berlière, professeur émérite d'histoire contemporaine, spécialiste de la police, remet les pendules à l'heure. La suite demain...

On sait que la commémoration n'est pas plus la connaissance, que la mémoire n'est l'Histoire. On sait aussi qu'idéologie et histoire n'ont jamais fait bon ménage. Pourtant, des sommets d'imprécision, d'approximations, d'erreurs, d'émissions, d'affirmations erronées et hasardeuses ont été atteints avec les commémorations du 80e anniversaire de la « rafle » dite du « vel' d'hiv », le tout avec la complicité, le consentement ou à tout le moins le silence d'historiens-idéologues pour lesquels, la vérité historique importe moins que la lutte sans danger, mais source de grands profits médiatiques, contre des moulins à vent (Zemmour, Vichy...) relativement inoffensifs.[\[1\]](#) Ces interventions ou ce silence n'ont pas été sans conséquences sur le discours prononcé à Pithiviers par un président oublieux des leçons de Paul Ricoeur dont il se réclame parfois. Face à ce déferlement, il est nécessaire, voire indispensable, de rappeler quelques vérités historiques et cette règle essentielle de l'histoire scientifique : éviter toute téléologie, rendre au passé son futur : en 1942 on ignorait ce que nous savons aujourd'hui.

« Le SS-Hauptsturmführer Dannecker a indiqué de façon très nette qu'il n'était absolument plus question de discuter de l'évacuation des juifs de zone occupée. Qu'il s'agissait là d'une décision allemande qui devait être appliquée par la police française en tout état de cause » (note du SS-Obersturmführer Röthke, du 26 juin 1942, citée dans S. Klarsfeld, Le Calendrier de la persécution des Juifs de France, juillet 1940 – août 1942, Fayard, 2001, p. 424).

« J'ai dit à Leguay [...] que la police française [...] était

tenue d'exécuter ce que nos services locaux ou les commandos de la SIPO qui en dépendent pouvaient être amenés à leur demander, sans s'informer au préalable auprès du Secrétaire d'État à la police de la légitimité des ordres en question. » (SS-Hauptsturmführer Dannecker, 8 juillet 1942, cité dans S. Klarsfeld, Le Calendrier de la persécution des juifs de France, t. II, p. 473).

Certes, il n'est pas question de nier le caractère antisémite et xénophobe du régime de l'État français, ses lois d'exclusion, ses internements, interdictions, spoliations qui s'inscrivent dans un mouvement né à la fin du XIXe siècle et bien actif dans les années 1930, pas plus qu'il n'est question de minorer les responsabilités des différents gouvernements de l'État français et leur volonté de débarrasser la France de « Juifs trop nombreux ». Pourtant, on ne saurait pour autant se tromper de cible et, au nom du *french bashing* voire du *police bashing*, cautionner les propos répétés *ad nauseam* dans une escalade quotidienne par de nombreux intervenants de tous bords, selon lesquels « Vichy » (sic), Pétain, la « police française », Bousquet... auraient « décidé » d'arrêter et de déporter des milliers de juifs en juillet 1942, comme on a pu le lire et l'entendre des jours durant.

Pour mémoire : le *judéocide* a été décidé, organisé par les nazis (allemands ET autrichiens) qui, dès 1941, ont commencé les massacres en Europe centrale et orientale (la « shoah par balles »). On a longtemps écrit que c'est le 20 janvier 1942, au cours d'une réunion près de Berlin de hauts responsables nazis présidée par Heydrich, que ce dernier aurait annoncé qu'il avait été décidé d'étendre aux pays occupés de l'Europe occidentale ce que le langage codé des nazis a euphémisé sous l'appellation de « solution finale de la question juive » ou encore « la grande migration », voire « relocalisation des Juifs ». En réalité, jusque fin avril 42, pour tous les Juifs de l'ouest y compris ceux du Reich et de Slovaquie, il a été décidé d'attendre la victoire sur l'URSS. La décision prise

fin avril 1942 par Hitler, Himmler et Heydrich de ne pas attendre la fin de la guerre et d'éliminer tous les Juifs d'Europe est annoncée par Heydrich lors de son séjour à Paris début mai 1942 lors d'une rencontre avec les officiers SS en poste en France occupée[2].

À lire aussi : [Alain Michel: "Vichy désirait protéger tous les Français, dont les juifs"](#)

La mise en place de cette décision, son organisation matérielle et technique, notamment la désignation des victimes (qui ?), leur arrestation (comment, combien, par qui, où ?), l'organisation des convois ferrés pour leur transfert vers les centres de mise à mort (essentiellement Auschwitz, parfois Sobibor) occupe les semaines suivantes. En juin 42, Himmler, qui a obtenu le feu vert de Hitler donne à Eichmann – en charge de cette logistique de mort – l'ordre de « libérer totalement et le plus vite possible la France des Juifs ». Eichmann vient à Paris le 1er juillet pour mettre au point avec les SS du *Juden Referat* (service IVJ de la Sipo-SD de l'avenue Foch) les détails de l'opération à laquelle, écrit-il, « le gouvernement français [nous] impose des difficultés croissantes » : on est loin de la complicité active dénoncée. Fin juin, le SS-Hauptsturmführer Dannecker, responsable du service IVJ a annoncé aux autorités de Vichy que 40 000 juifs dont 40% de Français devraient être arrêtés par les policiers et gendarmes français et « transportés vers l'Est ». Il prend bien soin de préciser que la décision « n'est pas négociable ».

Pourtant négociations il y eut sur le détail desquelles des doutes subsistent du fait de sources lacunaires et essentiellement allemandes. Du 2 au 10 juillet, les discussions ont porté sur :

Le nombre et la nationalité des Juifs à déporter. À la suite de marchandages dont on ne perçoit les échos qu'à travers les notes et rapports des SS, les parties sont convenues au final

d'un total de 22 000 arrestations dans la région parisienne (auxquels le gouvernement français s'engage à ajouter 10 000 autres juifs arrêtés en Zone non occupée[3]). Les Juifs concernés seront des juifs étrangers de certaines nationalités ou apatrides. Noter qu'une partie des enfants que Vichy ne souhaite pas séparer de leurs parents, nés en France d'au moins un parent français sont français[4] : ils représentent une partie des 4 115 enfants de moins de 16 ans arrêtés.

Qui procéderait aux arrestations. « À la suite d'une intervention du Maréchal, Laval a proposé que ce ne soit pas la police française qui procède aux arrestations de zone occupée. C'est au contraire aux troupes d'occupation qu'il voudrait laisser ce soin. » Sur ce sujet, Bousquet s'est heurté à une fin de non-recevoir de ses interlocuteurs SS sous un prétexte fallacieux et hypocrite : « Nous avons invoqué, pour justifier notre refus de procéder à l'arrestation des juifs, le fait que nous voulions dans la mesure du possible en arriver à ne pas faire usage de la force d'occupation. » (Hagen, 4 juillet 1942, note sur l'entretien du 2 juillet 1942 avec le Secrétaire Général de la police, Bousquet). Une note d'un correspondant allemand à Vichy (VMP44) fait savoir, le 2 juillet, au Bureau IVJ que « Laval s'oppose aux rafles imminentes de Juifs. Il se refuse à charger la police française de ces arrestations. » La réponse de Dannecker (rapport du 4 juillet) montre à qui l'oublierait quel est le rapport de forces : « il faut ici bien faire comprendre à Bousquet que la police française en zone occupée est d'abord sous les ordres du chef supérieur des SS et de la police allemande. Elle devrait donc arrêter même des juifs de nationalité française si elle en recevait l'ordre de la part des Allemands ». Et il précise le 6 juillet avec un cynisme absolu – car LUI n'ignore ni la destination des convois, ni le sort des déportés – : « On a répondu à Bousquet que le fait de débarrasser la France des Juifs, malgré la guerre, était plus qu'un geste de la part de l'Allemagne et témoignait sans aucune ambiguïté possible, de notre volonté de résoudre la

question juive à l'échelle européenne. Que l'on n'aille pas s'imaginer que c'est une petite affaire pour l'Allemagne que d'absorber une aussi grande quantité de Juifs.»[\[5\]](#)

Ce sont donc finalement les policiers de la Préfecture de police (PP) qui opéreront comme en août 1941 (rafle dite du 11^e arrondissement) mais SEULS cette fois. Une solution qui présente du côté allemand un double intérêt : compromettre encore plus le gouvernement français et en faire un complice dans une besogne où les occupants qui ne connaissent ni la langue ni le terrain ne seraient pas aussi efficaces et provoqueraient un affolement des victimes effectivement rassurées de n'avoir à faire qu'à des policiers – gardiens de la paix pour l'essentiel – français. Ne pas affoler les victimes, mentir jusqu'à la porte des chambres à gaz pour éviter tout grincement dans la mécanique du meurtre de masse sera, jusqu'au gazage des juifs hongrois à l'été 1944, un impératif essentiel des bourreaux, dont on imagine qu'ils ne sont pas vantés auprès des autorités françaises de la finalité de l'opération et de la destination réelle des convois. Officiellement ces derniers vont servir à peupler un état juif situé quelque part en Pologne.

La suite demain matin...

[\[1\]](#) Un exemple parmi des dizaines, sur France-Inter la très surprenante affirmation des historiens Nicolas Offenstadt et Pascal Ory (16^{ème} minute de l'émission « [Tout est faux dans ce que raconte Zemmour](#) ». En se référant au livre de Laurent Joly, ils déclarent que la distinction entre juifs français et juifs étrangers « ne fonctionne déjà plus au moment des rafles de 1942 », alors que cette question est au cœur de toutes les négociations entre les nazis et Bousquet et Legay. Savoir se taire quand on ne sait pas et ne pas intervenir sur une question qu'on ne maîtrise pas : premier commandement de l'historien.

[2] Mario R. Dederichs, *Heydrich, le visage du mal*, Texto-Tallandier, 2016, p. 156 ; Edouard Husson, *Heydrich et la solution finale*, Tempus, 2012 p. 361.

[3] « Compensation » française aux « concessions » allemandes sur le total et la nationalité des Juifs à arrêter ? Notons que parmi ces étrangers ou apatrides installés en Zone non occupée, se trouvent les 7000 Juifs du pays de Bade que les nazis ont expulsé vers la France en octobre 1940. Laval, pas fâché de ce « retour à l'envoyeur », rappelle qu'il ne serait « pas déshonoré » d'expédier « les innombrables juifs étrangers qui sont en France » vers « cet état juif » que le gouvernement allemand dit avoir l'intention de créer à l'Est.

[4] La loi de 1927 prévoyait que les autres – nés de deux parents étrangers – le seraient à leur majorité.

[5] Tous ces documents sont cités par S. Klarsfeld, *Vichy-Auschwitz*, Fayard, 1983, pp. 230-236.

LA SUITE et FIN...

Tout ceci nous rappelle – ce qu'on fait semblant d'oublier aujourd'hui – que la France avait perdu la guerre en juin 1940 et demandé par la voix du dernier gouvernement de la IIIe République, dirigé par le maréchal Pétain, un armistice signé le 22 juin 1940. La nécessité ou l'opportunité de cet armistice feront toujours débat, mais selon les termes de cet accord la France – c'est le seul pays vaincu par l'Allemagne dans ce cas – conservait un gouvernement sur une partie non occupée de son territoire.

Dans la zone occupée, l'Allemagne victorieuse s'était attribué les pouvoirs de la puissance occupante tels que définis par la convention de La Haye de 1907. Ce qui signifie concrètement que les ordonnances allemandes y avaient force de loi et que l'administration, les fonctionnaires et les pouvoirs publics français devaient les appliquer sans possibilité de

discussion. Il est facile de dire, 80 ans plus tard, qu'il suffisait de ne pas obéir ! Ce sont donc les Allemands du MBF – le commandement militaire installé à l'hôtel Majestic – et pas le gouvernement français dont les pouvoirs sont très limités dans la zone occupée – qui ont imposé le recensement des juifs d'octobre 1940, l'oblitération des cartes d'identité par un tampon « JUIF » à retirer dans les commissariats (13 octobre), la réalisation d'un fichier juif à la Préfecture de police (PP), diverses mesures antijuives et, enfin, le port de l'étoile jaune auquel les autorités françaises ont refusé de se prêter des mois durant, de décembre 1941 à la fin mai 1942 – une mesure qui n'entrera jamais en vigueur en zone non-occupée, y compris après l'invasion de ladite zone en novembre 1942 – contrairement à ce qu'on a pu lire et entendre un peu partout[1].

Prévues d'abord les 13 et 14 juillet, les arrestations vont se dérouler les 16 et 17 juillet. Comme le précise Knochen le 15 juillet : « La police française conduira l'action d'arrestations de façon autonome et sous sa propre responsabilité ». C'est la PP qui est en charge – à Paris et dans la région parisienne qui concentrent plus de 110 000 juifs – des opérations préparées par sa direction de la police générale (directeur, Jean François) et sa sous-direction « des étrangers et des affaires juives » (directeur, André Tulard) : sélection des Juifs à arrêter, près de 28 000 fiches sont sorties des cabriolets et réparties entre les 1392 équipes d'« agents capteurs » ; choix des lieux de « criblage » où on vérifiera que les gens « captés » correspondent aux critères définis (patronyme, nationalités, âges, adresse...) – avant que 50 autobus de la STCRP (Société des transports en commun de la région parisienne) réquisitionnés ne conduisent les célibataires et couples sans enfants à Drancy et les familles avec enfants, rue Nélaton, au Vélodrome d'hiver, enceinte sportive qui paraît susceptible d'accueillir les effectifs attendus...

C'est la police municipale (directeur, Emile Hennequin), c'est-à-dire les gardiens de la paix des différents arrondissements, assistés de collègues en civil et renforcés par les élèves de l'École pratique, qui assurent – à partir des fiches qu'on leur a confiées – l'essentiel des opérations. Il est donc vrai, comme l'ont souligné François Hollande dans son discours de 2015 et Emmanuel Macron à Pithiviers ce 17 juillet, que les Allemands ont bien pris soin de ne pas apparaître sur le terrain, mais, contrairement à leurs propos, cela n'enlève rien à la responsabilité des Nazis dont ils ne parlent pas, l'essentiel étant apparemment de viser Vichy. Le peuple criminel c'est le peuple français. Hitler ? Connais pas ! Une autoflagellation surprenante qui caractérise tous les discours politiques depuis celui de Jacques Chirac en 1995.

On sait – et ce n'est pas le lieu ici de le rappeler – que l'administration de la PP fit preuve à la fois d'une indifférence abyssale, de zèle, d'une impéritie et d'une désorganisation totales : rien n'était prêt rue Nélaton pour « accueillir » et garder plusieurs jours durant plus de 8000 personnes dont des vieillards et 4115 enfants : latrines, sanitaires, nourriture, lait, pain, moyens de couchage... tout manquait. Les familles arrêtées allaient vivre sous la verrière peinte en bleu – défense passive oblige – du siège des « Six jours », un prélude à l'enfer dans une chaleur et une puanteur dantesques.

On sait aussi que des fuites venues de policiers[2] ont permis à une majorité d'hommes qu'on pensait les seuls visés et menacés – comme lors des opérations précédentes (mai 1941, rafle dite du « billet vert », puis fin août et décembre 1941 à la suite des attentats commis par de jeunes communistes) – de se cacher et d'échapper aux arrestations[3]. On sait aussi que si certains policiers firent preuve d'un zèle imbécile, beaucoup prévinrent les Juifs ou surent tourner la tête au moment opportun et permirent à des familles visées d'échapper

à l'arrestation.

Au final, le bilan – 13 152 personnes arrêtées : 3 118 hommes, 5 919 femmes et 4 115 enfants – même s'il est inférieur aux prévisions de François et Tulard, qui avaient annoncé tabler sur 22 000 arrestations lors de la réunion préparatoire du 7 juillet avenue Foch et même entre 24 000 et 25 000 le 10 juillet à la conférence au CGQJ – n'en est pas moins terrible, même si, redisons-le, ni les policiers, ni les victimes ne peuvent imaginer l'inimaginable : le seul fait d'arracher à leur vie, leur logement, leur travail, leur école, leurs voisins, des familles entières de petites gens, artisans, travailleurs à domicile... est suffisamment terrible pour que le spectacle lamentable du petit troupeau des Juifs arrêtés, encadrés par des gardiens de la paix pas vraiment fiers de ce qu'ils faisaient, ait suscité une prise de conscience de la population jusqu'alors indifférente au sort des Juifs...

Les SS du service IVJ, eux, étaient furieux. « Des conversations que je viens d'avoir aujourd'hui avec les autorités occupantes m'ont permis de constater chez eux un très vif mécontentement », note Darquier, le Commissaire général aux questions juives, le 23 juillet. « Le nombre de trains prévus par les autorités allemandes à cet effet correspond au transport de 32 000 Juifs. Il est donc nécessaire que les arrestations suivent le rythme du départ des trains prévus.[\[4\]](#) » Dannecker conclut lui aussi qu'il faut immédiatement mettre en marche une autre action d'arrestations de Juifs[\[5\]](#).

Côté état-major de la PP, ce « fiasco » (sic) a provoqué la honte. Il inspirera les précautions prises pour les opérations suivantes à commencer par celles de la zone non-occupée, fin août, organisée cette fois par Bousquet – ce qui n'est pas le cas de la rafle parisienne, car le Secrétaire général de la Police, contrairement à ce qu'on a répété à satiété, n'a aucun pouvoir sur la PP.

Peut-on suggérer aux « autorités » et aux médias que les prochaines commémorations soient traitées avec un peu plus de rigueur par respect pour les victimes ?

Documents

Dans l'automne 1941, des attentats contre les troupes d'occupation ont été menés par de jeunes communistes dont certains sont juifs (voir Berlière-Liaigre, *Le Sang des communistes*, Fayard, 2004). En représailles, le MBF (le commandement militaire allemand) a procédé à des arrestations de notables juifs et imposé une amende à la communauté juive, et von Stülpnagel suggère (15 décembre 1941) d'autres mesures dont le port d'un signe distinctif pour les juifs (dernier § de la lettre). Il demande à ce que Vichy prenne une loi imposant aux Juifs le port d'un signe distinctif. Seule une loi de Vichy, acceptée par les occupants, peut être valable pour les deux zones. Darlan répond donc négativement à cette demande d'imposer un signe distinctif aux Juifs. La conséquence juridique de ce refus est qu'il n'y aura pas de port de l'étoile en France, sauf si le MBF décide d'une ordonnance mais qui ne sera valable que pour la zone occupée. Pendant plus de trois mois les autorités allemandes ont un débat interne sur cette question. L'ambassadeur Abetz s'oppose à l'ordonnance en espérant un changement de position de Vichy. Après le retour de Laval au pouvoir (en avril) qui se refuse également au port de l'étoile, Abetz abandonne son opposition, et c'est donc seulement fin mai que la 8^e ordonnance oblige les Juifs de la zone occupée à porter l'étoile jaune à partir du 7 juin. Vichy ne peut s'y opposer en zone occupée mais n'acceptera jamais cette obligation en zone non-occupée même après son invasion en novembre 1942.

BO/HR / *Document officiel*
INSTRUCTION

5.201

LE COMMANDEMENT MILITAIRE ALLEMAND
EN FRANCE

Paris, le 18 Décembre 1942

Ministère Administratif - Section
Administrative.

Référence : Y Sol 200-000/41

LE SELEKTS CENTRAL DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS
après le COMMANDEMENT MILITAIRE EN FRANCE - PARIS

Fines mesures.

1

D'est après, et tout d'abord uniquement par la
presse, que le Gouvernement Français arriverait de prendre
des dispositions légales en vertu desquelles, entre autres,
tous les juifs qui se trouvaient en France qui depuis le
1er Janvier 1940, devaient être groupés en Compagnies de
Travailleurs.

Les mesures envisagées par le Gouvernement Français
se trouvaient l'exécution, en raison également de la partici-
pation de juifs à des attentats contre les membres des trou-
pes d'occupation, d'insister sur la nécessité qu'il y a à
prendre des mesures sévères et complètes à l'égard des
juifs.

D'indique, en particulier, sous réserve de ce genre,
de porter un signe distinctif par les juifs en public, l'inter-
diction de l'entrée des juifs dans les établissements, hôtels
etc., etc., à la seule exception de l'embarquement
nécessairement réservé aux juifs et une limitation de droit

1/1

Stülpnagel suggère le port de l'étoile jaune (15 décembre

1941)

5-262

VIC-PRÉSIDENT DU COMMANDEMENT

21-1-42-1-1-2-2

YVES, Le 21 Janvier 1942

M. le Ministre - Général -

-1-1-2-

1^{er} - 101 S.M.

(Signature)

L'AMIRAL de la FLOTE
Ministre Vice-Président du Commandement

à Monsieur le Général - Ministre du Gouvernement
Français dans les Territoires Occupés

OBJET : Mesures contre les Juifs.

RÉFÉRENCE : Note n° 678 du 19.07.41, du Commandant en Chef des
Forces Militaires en France

Je me suis rendu en référence, le Commandant en
Chef des Forces Militaires en France demande que soient prises,
à l'égard des Juifs, en zone occupée, les mêmes mesures de
sécurité telles que : l'obligation de porter un signe distinc-
tif, l'interdiction de fréquenter les lieux publics à l'exception
de quelques locaux qui leur seraient particulièrement réservés
et la mise en vigueur d'un couvre-feu spécial.

Je - J'ai l'honneur de vous faire connaître que je
ne puis pas m'accorder sur ces propositions.

J'estime que les diverses mesures de rigueur
prises jusqu'à ce jour à l'égard des Juifs sont suffisantes
pour atteindre le but recherché, c'est-à-dire les écarter
des emplois publics et des postes de commandement de l'activité
industrielle et commerciale du pays.

Si on aurait été question d'aller au-delà sans
analyser profondément l'opinion publique française qui ne verrait
dans ces mesures que des vexations sans efficacité réelle tant
pour l'avenir du pays que pour la sécurité des troupes d'occupa-
tion, l'exécution même de ces décisions traiterait certainement à l'en-
contre de nos intérêts et risquerait de provoquer un mouvement
en faveur des Juifs, considéré comme des martyrs.

Signé : P. DARLAN.

Darlan refuse le port de l'étoile jaune (21 janvier 1942)

[1] Cf. *l'Express* du 25 septembre 2018, « Comment Vichy a imposé l'étoile jaune » (sic).

[2] Röthke écrit dans un rapport du 18 juillet 1942 : « Des côtés les plus divers, on a rapporté au bureau IVJ qu'une partie considérable des Juifs apatrides avait eu connaissance de l'action et s'était cachée. Des fonctionnaires de la Police française auraient dans plus d'un cas fait part de l'arrestation projetée aux personnes qu'ils devaient arrêter » (Klarsfeld, *Vichy-Auschwitz*, p. 265).

[3] Ce qui explique en partie les totaux contrastés entre les hommes (3118) et les femmes (5919).

[4] Cité in Klarsfeld, *op. cit.*, p. 281.

[5] « L'action d'arrestations récemment menée à Paris n'a donné que le nombre d'environ 8 000 adultes et quelques 4 000 enfants. Mais du côté du Ministère des transports du Reich, on a déjà mis à notre disposition des trains pour l'évacuation d'une première tranche de 40 000 Juifs... le nombre de Juifs à déporter est totalement insuffisant » (Dannecker, 21 juillet 1942, cité dans Klarsfeld, *op.cit.*, p. 279).